



Mise en demeure par numéricable

Par **Jaouen**, le **10/07/2008** à **18:50**

Bonjour à vous ,rnrrnrnle 21/06/2000 , je signais un contrat modulo câble avec france télécom . rnEntre temps numéricable à remplacer france télécom comme fournisseur du câble . rnN'étant pas satisfait de la qualité du service rendu , je décide de résilier mon contrat (celui signé en 2000 , n'ayant pas signé d'avenant par la suite avec numéricable) en envoyant une lettre en RAR en respectant le délai fixé à l'art 2.1.3 du contrat qui stipule : " La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours si elle est reçue avant le 15 dudit mois . "rnrrnNuméricable reçoit donc le recommandé le 7 novembre 2007 et j'estime donc qu'au 30 de ce mois (soit le 30/11/07) , la résiliation prend effet .rnrrnLe 12 novembre 2007 , je reçois une lettre de numéricable disant que je ne bénéficiais plus des prestations de numéricable au 1/ 02/08 (m'étonnant de ce délai , j'ai appelé ma banque pour faire opposition sur prélèvement) .rn rnLe 3 juillet 2008 , je reçois à nouveau un courrier m'indiquant je cite : " que la résiliation totale ? de mon abonnement est à ce jour effective " , accompagnée d'une lettre de mise en demeure de la société de recouvrement Effico de régler la somme de 78,50 euros (58,50 dûes à numéricable et 20 euros à la société Effico) .rnrrnDois-je me laisser intimider et payer cette somme en contradiction avec les termes du contrat signé ?rnrrnMerci de bien vouloir me renseignerrrnSincères salutations .